

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 074-217401074-20250624-28_2025-DE



Nombre de conseillers

- en exercice 9
- présents 9
- votants 9
- absents 0
- exclus

De la commune de DROISY

Séance du 24 juin 2025 à 20 heures 00

Date de convocation :

19 juin 2025

Date d'affichage :

19 juin 2025

Objet

N° 28/2025

Indemnités de fonctions
au Maire et aux Adjoints

M. REY Pierre-Alain

Étaient présents :

**MM. REY Pierre-Alain, RACINEUX Régis, BALDI Olivier, BERNARDI
Jérémy, CHATANAY Cyril, VICTOR Émilie, LAFFIN Carole, VICTOR
Thibault, FORESTIER Nicolas.**

Secrétaire de séance :

Mme LAFFIN Carole

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il expose que les indemnités maximales susceptibles d'être perçues par le Maire et les Adjoints sont définies en fonction de l'indice 1027 de la Fonction Publique Territoriale.

Pour une commune de moins de 500 habitants :

* L'indemnité maximale mensuelle du Maire est de 25.5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,

* L'indemnité maximale mensuelle d'un adjoint est de 9.9% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

En l'absence du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote 25.5% de l'indice brut terminal pour le Maire à compter du 25 juin 2025.

En l'absence du 1er adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote une indemnité de 9.9% de l'indice brut terminal pour le 1er Adjoint à compter du 25 juin 2025.

En l'absence du second adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote une indemnité de 9.9% de l'indice brut terminal pour le second Adjoint à compter du 25 juin 2025.

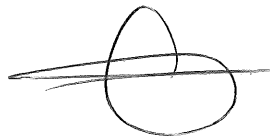
Ces indemnités suivent l'évolution de l'indice brut
Publique Territoriale.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, moi et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 26 juin 2025.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le :

Et de sa publication le :

Extrait conforme au registre des
délibérations

Fait à Droisy le :

Le maire,
Pierre-Alain REY